

**Portant autorisation d'un stationnement sur le domaine public
de véhicules à l'occasion d'une cérémonie religieuse**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie religieuse, à l'église d'Etables-sur-Mer, **le mercredi 01 octobre 2025** il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de véhicules sera réservé à la famille, à l'occasion d'une cérémonie religieuse, en l'église d'Etables-sur-Mer, **le mercredi 01 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**, sur l'ensemble des places de stationnement mentionnées sur le plan en annexe.

Article 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,


ps
Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
le 29 septembre 2025,
Le Maire, P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

